

**Province de Québec  
MRC du Haut-Saint-François  
Municipalité de La Patrie**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **3 octobre 2017**, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents à cette séance :  
Monsieur Richard Blais, conseiller # 1  
Monsieur David Masse, conseiller # 2  
Madame Lise Pratte, conseillère # 3  
Monsieur Yves Vézina, conseiller # 4  
Poste vacant, conseiller # 5  
Monsieur Michel Morin, conseiller # 6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno Gobeil. Madame Johanne Latendresse, directrice générale, secrétaire-trésorière est présente.

**1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire de la Municipalité de La Patrie. Johanne Latendresse, directrice générale, secrétaire-trésorière fait fonction de secrétaire.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**Sur la proposition** de Madame Lise Pratte, **appuyée** par Monsieur Michel Morin, l'ordre du jour est **adopté**.

**2017-10-227** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**3. Suivi et approbation du procès-verbal du 12 septembre 2017**

**Sur la proposition** de Monsieur Yves Vézina, **appuyée** par Madame Lise Pratte, le procès-verbal du 12 septembre 2017 est approuvé.

**2017-10-228** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**4. Période de questions**

Le maire répond aux questions venant des citoyens présents dans la salle.

**5. Rapport-chef de pompier**

a) **Nomination du directeur adjoint du service incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** le chef pompier, Monsieur Alain Delage nous a fait part qu'il prévoyait prendre sa retraite en 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** son expertise nous est précieuse pour former le nouveau directeur;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la relève au sein du service incendie;

**Par ces motifs**

**Il est proposé** par Monsieur Yves Vézina,

**Appuyée** par Monsieur David Masse et

et **résolu** à l'unanimité :

**QUE** Monsieur Alain Delage soit nommé comme directeur adjoint du service d'incendie, selon son titre d'officier.

**2017-10-229**

***Résolution adoptée à l'unanimité.***

#### **b) Nomination – Directeur du service incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Patrie a la responsabilité d'assurer la pérennisation du service incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Alain Delage a été nommé directeur adjoint, et que celui-ci accepte de faire l'apprentissage du nouveau directeur du service d'incendie;

**Par ces motifs**

**Il est proposé** par Madame Lise Pratte,

**Appuyée** par Monsieur Yves Vézina

et **résolu** à l'unanimité :

**QUE** Monsieur Louis Desnoyers soit nommé comme directeur en incendie, avec toutes les responsabilités se rattachant à cette nomination.

**QU'**il soit rémunéré pour ses heures administratives au taux horaire selon son titre d'officier.

**2017-10-230**

***Résolution adoptée à l'unanimité.***

#### **c) Approbation des dépenses pour le service d'incendie**

**Sur la proposition** de Monsieur Michel Morin, **appuyée** par Monsieur David Masse, il est **résolu** que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Achat détecteur de fumée (concours), semaine de la prévention des incendies : 90 \$
- Achat accroche-porte : 378 \$
- Achat friandises d'Halloween et autorisation de prendre le camion pour la parade des enfants de la garderie et de l'école : 78 \$

- Communication plus : fil antenne unité d'urgence : 79 \$

-Reprendre la pratique de juillet, et en profiter pour faire une pratique d'évacuation pour la garderie, et la résidence.

-Autorisation de prendre le camion de pompier pour la vente de pommes avec le Club Lions, une partie de l'argent amassé sera remis pour l'achat de la mascotte au service d'incendie.

Un montant total de **625 \$** plus taxes est prévu pour couvrir les factures à recevoir pour les fins auxquelles la dépense est projetée

**2017-10-231**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**

**d) Entériner les dépenses de réparation d'urgence camion Inter 2009**

**Il est proposé** par Madame Lise Pratte  
**Appuyée** par Monsieur Michel Morin  
et **résolu** à l'unanimité :

**QUE** le conseil de la municipalité de La Patrie entérine les dépenses de réparation d'urgence du camion Inter 2009 pour un montant de 2 827.89 \$ taxes en sus.

**2017-10-232**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**

**e) Fin d'embauche Jean-François Spooner, pompier volontaire**

**Il est proposé** par Monsieur Yves Vézina, **appuyée** par Monsieur David Masse et **résolu** unanimement de mettre fin à l'emploi de Monsieur Jean-François Spooner à titre de pompier volontaire étant donné le manque de disponibilité au sein du service incendie de La Patrie.

Les membres du conseil municipal tiennent à le remercier pour ses années de dévouement au sein du service.

**2017-10-233**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**

**f) Inscription formation module incendie Cauca**

**Sur la proposition** de Monsieur Yves Vézina  
**Appuyée** par Monsieur David Masse  
et **résolu** à l'unanimité :

**QUE** le conseil autorise Monsieur Louis Desnoyers à participer à la formation du module d'incendie Cauca qui aura lieu 19 octobre prochain, à leur local de St-Georges, un montant de 100 \$ incluant le repas est prévu pour l'inscription.

**2017-10-234**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**

**g) Donation détecteur 4 gaz**

**Sur la proposition** de Monsieur Yves Vézina  
**Appuyée** par Monsieur David Masse  
et **résolu** à l'unanimité :

**QUE** le détecteur 4 gaz du service incendie étant non réparable soit donné comme don à Monsieur Michel Morin pour ajouter à son musée.

**2017-10-235** *Résolution adoptée à l'unanimité.*

**h) Vente pompe portative**

**Sur la proposition** de Madame Lise Pratte, **appuyée** par Monsieur David Masse, il est **résolu** que la vieille pompe portative du service incendie soit vendue au plus offrant.

**2017-10-236** *Résolution adoptée à l'unanimité.*

**i) Directive pour la rémunération du service d'incendie lors de formation pour obtenir un diplôme**

**CONSIDERANT QU'IL** serait opportun de faire une procédure pour s'assurer de la bonne compréhension sur la rémunération des pompiers lors de formation pour obtenir un diplôme ;

**Sur la proposition** de Madame Lise Pratte, **appuyée** par Monsieur Yves Vézina, il est **résolu** :

**QUE** lors de formation pour le service d'incendie le principe suivant pour la rémunération s'appliquera comme suit :

-1/3 des heures sera rémunérées mensuellement.

-1/3 des heures retenues sera rémunérées lors de l'obtention du diplôme avec la mention «R» à tous les volets de la formation.

-1/3 des heures retenues sera rémunérées, après 2 ans si le pompier a participé à 10 pratiques ou plus annuellement.

**QUE** les heures de formations sont comptées à partir du lieu de travail (caserne).

**QUE** la municipalité remboursera mensuellement les frais de déplacement au taux en vigueur soit de 0.40\$/km, le covoiturage est de mise pour réduire les frais.

**QUE** les repas seront remboursés mensuellement sous présentation de pièces justificatives.

**2017-10-237** *Résolution adoptée à l'unanimité.*

**j) Inscription Cookshire formation Pompier 1 : Martin Leblanc et Nelson Davis**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Sur la proposition** de Monsieur David Masse  
**Appuyée** par Monsieur Yves Vézina  
et **résolu** à l'unanimité :

**QUE** le conseil autorise Messieurs Martin Leblanc et Nelson Davis à participer à la formation Pompier 1, qui aura lieu à Cookshire.

**2017-10-238** **Résolution adoptée à l'unanimité.**

**k) Dépôt lettre de démission Nathalie Guesneau**

La directrice générale & secrétaire-trésorière dépose la lettre de démission de Madame Nathalie Guesneau.

Les membres du conseil municipal tiennent à la remercier pour ses années de dévouement au sein du service.

**6. Rapport de la voirie**

**a) Approbation de diverses dépenses**

**Sur la proposition** de Madame Lise Pratte, **appuyée** par Monsieur Michel Morin, il est **résolu** que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Aménagement point de vue rue Prévost : 1 500 \$
- Aménagement intérieur du garage : 600 \$
- Entretien tracteur Kubota : 500 \$
- Camion voirie : achat de pneus d'hiver et changement d'huile : 1 500 \$
- Fabrication de support pour enseigne : 550\$
- Réparation lumières de rues : 1 500\$
- Mettre aux normes l'escalier de secours extérieur (FADOQ) : 237.50\$

Un montant approximatif de 6 387.50 \$ taxes en sus est prévu pour couvrir les factures à recevoir pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

**2017-10-239**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**

**b) Soumission : électricité garage municipal**

**Sur la proposition** de Monsieur David Masse  
**Appuyée** par Monsieur Michel Morin  
et **résolu** à l'unanimité :

**QUE** la soumission retenue pour l'électricité du garage soit donnée à RGE 2007 inc, un prix ferme de 3 995 \$ taxes en sus est prévu pour la dépense.

**2017-10-240**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**

**7. Dépôt de la correspondance**

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

**8. Correspondances à répondre**

**Lettre - A : Paiement 2<sup>e</sup> versement Sureté du Québec**

**Sur la proposition** de Madame Lise Pratte, **appuyée** par Monsieur Michel Morin, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie procède au 2<sup>e</sup> versement de la somme 2017 qui est payable pour les services de la Sûreté du Québec et ce, pour un montant de 36 926 \$.

**2017-10-241**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**

**Lettre - B : Invitation activité Oktoberfest de la Fondation Louis-St-Laurent**

Aucune réservation, et aucun montant accordé

**Lettre - C : Campagne de financement Centraide 2017**

Aucun montant accordé

**Lettre -D : Demande de financement –Moisson du Haut-St-François**

**Il est proposé** par Madame Lise Pratte  
**Appuyée** par Monsieur Yves Vézina  
et **résolu** à l'unanimité:

**Que** le conseil municipal de La Patrie accorde un montant de 250 \$ sur son budget 2018, à Moisson Haut-St-François pour poursuivre leur projet de banque alimentaire pour les plus démunies.

**2017-10-242**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**

**Lettre -E : Demande de financement – Album des finissants 2017-2018**

**Il est proposé** par Monsieur David Masse  
**Appuyée** par Monsieur Yves Vézina  
et **résolu** à l'unanimité:

**QUE** le conseil de la municipalité de La Patrie participe financièrement pour un montant de 50 \$ au profit de la polyvalente Louis-St-Laurent pour le financement de l'album des finissants 2017-2018, ce montant est prévu au budget de 2018.

**2017-10-243** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**Lettre -F : Autorisation de destruction de documents d'archives**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la municipalité doit détruire certains documents en application de son calendrier de conservation;

**ATTENDU QUE** l'archiviste Dominic Boisvert, de la firme HB archiviste, mandatée par la municipalité, a préparé la liste des documents pour destruction le 4 octobre 2017 en application du calendrier de conservation;

**ATTENDU QU'il** est opportun d'autoriser la destruction de ces documents par déchiquetage;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ** par Monsieur David Masse, **appuyée** par Madame Lise Pratte et **résolu** unanimement :

**D'AUTORISER** la destruction des documents tels que répertoriés à la liste de destruction préparée par Dominic Boisvert, archiviste, le 4 octobre 2017, dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**D'AUTORISER** la directrice générale à retenir les services de la firme Défi Polyteck, pour effectuer les opérations de déchiquetage, selon l'offre de services du 23 août 2017 de Monsieur Michel Leclerc.

**2017-10-244** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**Lettre - G : Achat enseigne salle municipale**

**Sur la proposition** de Madame Lise Pratte,  
**Appuyée** par Monsieur David Masse,  
et **résolu** à l'unanimité:

**QUE** le conseil municipal de La Patrie octroie le contrat de conception et fabrication d'une (1) enseigne 24" x 36" recto verso en «sign foan» afin d'identifier le bureau municipal, salle municipale et la salle du conseil, à l'entreprise La Giroux-ette au montant de 265 \$ taxes en sus, le tout

conformément à l'offre de service en date du 4 septembre 2017.

**2017-10-245** *Résolution adoptée à l'unanimité.*

**Lettre - H : Demande de gratuité salle municipale :  
Contrée du Massif Mégantic**

**Sur la proposition** de Monsieur Michel Morin  
**Appuyée** par Monsieur David Masse,  
et **résolu** à l'unanimité:

**QUE** le conseil municipal de La Patrie accorde la gratuité de la salle municipale à la Contrée du Massif Mégantic, lors d'une formation qui aura lieu le 16 novembre prochain.

**2017-10-246** *Résolution adoptée à l'unanimité.*

**Lettre - I : Désignation de la halte panoramique «Éva Sénécal» située au coin des rues Notre-Dame Ouest et Prévost**

**CONSIDERANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François, en collaboration avec les 14 municipalités membres, est en processus d'élaboration d'un réseau de haltes panoramiques, culturelles et historiques ;

**CONSIDERANT QUE** la municipalité de La Patrie, avec le support de l'équipe citoyenne, aménage présentement un terrain situé au coin des rues Notre-Dame Ouest et Prévost à cet effet ;

**CONSIDERANT QUE** le module d'interprétation culturelle et historique associé à ces haltes sera entièrement réalisé et financé par le CLD HSF via le Ministère de la Culture et du Tourisme ;

**CONSIDERANT QUE** le contenu culturel historique du module dédié à La Patrie sous la recommandation de l'équipe citoyenne évoquera la vie et l'œuvre d'Éva Sénécal (poétesse, écrivaine et journaliste) native et ayant vécu une partie de sa vie à La Patrie ;

**CONSIDERANT QUE** ses parents et Éval Sénécal elle-même ont résidé momentanément dans une maison située sur le l'emplacement de cette nouvelle halte ;

En conséquence

Il est **proposé** par Madame Lise Pratte

**Appuyée** par Monsieur Michel Morin

**Et résolu**

**QUE** la nouvelle halte de La Patrie associée au réseau panoramique du Haut-Saint-François soit nommée « Halte Éva Sénécal »

**2017-10-247** *Résolution adoptée à l'unanimité.*

**Lettre -J : Achat table Centre communautaire**

**Il est proposé** par Madame Lise Pratte  
**Appuyée** par Monsieur David Masse  
et **résolu** à l'unanimité:

**QUE** le conseil municipal de La Patrie autorise l'achat de table pour le Centre communautaire pour une valeur de 2 000 \$, un montant 1 000 \$ nous avait été accordé suite au programme de Soutien à l'Action Bénévole, et la municipalité fournira un montant de 1 000 \$.

**2017-10-248** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**Lettre - K : Résolution pour appropriation d'une partie du surplus non affecté pour dépenses projetées au budget 2017 déjà réalisées**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal avait prévu d'approprier une somme de 100 000 \$ du surplus non affecté cumulé pour l'exercice 2017;

**CONSIDÉRANT** que le montant pour les dépenses est plus élevé que prévu de 52 450.35 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Monsieur David Masse **appuyée** par Monsieur Yves Vézina, il est **résolu** :

**D'AFFECTER** une somme de 152 450.35 \$, prélevée à même le surplus non affecté afin de pourvoir aux investissements requis tels que l'achat d'un tracteur Kubota, l'achat d'un garage préfabriqué, et la réfection de la Salle municipale.

**2017-10-249** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**Lettre - L : Résolution pour une demande auprès de la CPTAQ pour le lot 5 000 206**

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Donald Roussy souhaite déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation qui vise à permettre l'acquisition de 2.12 ha (partie du lot 5 000 206) propriété du 9284-3531 Québec inc.;

**CONSIDÉRANT** que la Commission de protection du territoire agricole du Québec requiert l'avis par résolution des municipalités pour étudier une demande ;

**CONSIDÉRANT** que le lot 5 000 206 visé par la demande située dans la zone A-41 est en conformité avec le Règlement de zonage numéro 39-01A ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'acquisition de 2,12 ha ne contrevient pas aux règlements municipaux en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de la Patrie doit motiver sa recommandation selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi :

- 1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**  
Un potentiel de trois (3) résidences avec des boisés. L'agriculture dans la partie du lot visé par la demande se trouve dans un milieu humide, donc nul pour l'agriculture.
- 2. Les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture :**  
Cette propriété est située dans un lot en partie boisé, et dans un milieu humide. Ayant trois (3) résidences à proximité, les terrains de la demande sont nuls pour une exploitation viable à l'agriculture.
- 3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles :**  
L'activité proposée, soit l'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture comme le lotissement et/ou l'aliénation n'apporte aucun inconvénient supplémentaire dans la zone et le secteur.
- 4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement :**  
Le terrain visé est déjà d'utilisation non agricole et le nouvel usage demandé ne cause aucun inconvénient pour l'environnement.
- 5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada :**  
Aucune modification, le lot n'est pas situé dans une agglomération de recensement.
- 6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :**  
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole demeurent inchangées.
- 7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sols dans la municipalité et dans la région :**  
L'utilisation à des fins autres que l'agriculture comme le lotissement et/ou l'aliénation n'apporte aucune modification au terrain. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sols s'en trouve inchangé.
- 8. Propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**  
La propriété visée n'est pas viable pour la pratique intensive de l'agriculture.

**9. L'effet sur le développement économique de la région :**

Aucune modification.

**10. Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifié :**

Aucune modification.

**11. La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :**

L'usage préconisé comme le lotissement est autorisé dans la zone visée A-41 selon le règlement de zonage numéro 39-01A actuellement en vigueur.

**12. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole :**

L'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole est possible.

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Monsieur David Masse **appuyée** par Monsieur Richard Blais, il est **résolu** :

**D'APPUYER** la demande d'autorisation présentée par Monsieur Donald Roussy auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec tout en permettant aux propriétaires actuels le projet d'aliénation-lotissement d'une partie du lot 5 000 206, puisque ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur.

**QUE** copie de cette résolution soit acheminée aux propriétaires concernés ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**2017-10-250**

***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**Lettre - M : Programme des travaux TECQ 2014-2018**

**Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est **proposé** par Madame Lise Pratte

**Appuyé** par Monsieur Yves Vézina

Il est **résolu** que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**2017-10-251**

***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**Lettre - N : Allocation d'un budget maximal de 9 000 \$ pour dépenses imprévues pour la réfection de la salle municipale.**

Il est **proposé** par Madame Lise Pratte

**Appuyé** par Monsieur Michel Morin

**Et résolu**

**QU'**un budget maximal de 9 000 \$ selon le taux horaire prévu au contrat avec la Cie 9256-3931 Québec inc. pourra être alloué en cas de dépenses supplémentaires liées à des

imprévus suite à la réfection de la salle municipale, sur présentation de pièces justificatives.

**QUE** ses dépenses seront payées par le poste budgétaire prévue à cet effet.

**2017-10-252** **Résolution adoptée à l'unanimité.**

**Lettre - O : Priorité d'usage au Club FADOQ du local actuel situé au 18A rue Chartier**

**CONSIDÉRANT QUE** le club FADOQ est actif dans notre milieu depuis plusieurs décennies;

**CONSIDÉRANT QUE** le club FADOQ joue un rôle important d'animation et de rassemblement au sein de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci a besoin d'avoir un lieu fixe et permanent pour la tenue de ses activités;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions d'usage de ce lieu doivent être claires et définies afin d'assurer le maintien des activités de l'organisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Lise Pratte **Appuyé** par Monsieur Yves Vézina et **résolu** à l'unanimité :

- 1) **DE** donner la priorité d'usage au club FADOQ sans limiter le nombre d'activités (réservations) qui sera effectué par l'organisation et ce aussi longtemps que le club FADOQ sera existant dans notre communauté.
- 2) **DE** fixer le coût de location à 500.00\$/an sans aucune augmentation ni indexation, et ce aussi longtemps que l'organisation club FADOQ sera existant dans notre communauté.
- 3) **QUE** la municipalité devienne locateur et responsable du local pour l'usage public lorsque celui-ci sera disponible (libre).
- 4) **QUE** le club FADOQ soumette son calendrier d'activités prévues pour l'année à venir au plus tard le 15 décembre de l'année en cours afin d'assurer la priorité des demandes du club FADOQ et d'élaborer la planification des locations. Ensuite, les plages de disponibilités seront mises à la disposition de l'usage public et du club FADOQ selon le mode du « premier arrivé, premier servi ».
- 5) **QUE** la municipalité acquière l'ensemble des biens et meubles contenus dans le local et appartenant au club FADOQ au coût de 2 500.00 \$ applicable à un crédit de loyer d'une durée de 5 ans au bénéfice du club FADOQ.
- 6) **QUE** la municipalité prenne en charge l'ensemble des frais de conciergerie.

- 7) **QUE** la municipalité s'engage à maintenir en fonction l'équivalent des meubles et équipements existants afin de permettre le bon fonctionnement du club FADOQ.
- 8) **QUE** les modalités d'usage complémentaires (fonctionnement) seront établies à la rédaction du bail selon entente commune entre le Club FADOQ et la municipalité. La signature du bail sera effectuée par le président du CA du Club de la FADOQ et la directrice générale de la municipalité de La Patrie.
- 9) **QUE** les responsables du local de la FADOQ pourront garder en leur possession aussi longtemps que l'organisation sera en fonction, les clés du 18A rue Chartier.

**2017-10-253**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**

**Lettre - P: Halte Éva Sénécal : Nomination, aménagement, suivi et budget pour la réalisation du projet**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François, en collaboration avec les 14 municipalités membres, est en processus d'élaboration d'un réseau de haltes panoramiques, culturelles et historiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Patrie, avec le support de l'équipe citoyenne, aménage présentement un terrain situé au coin des rues Notre-Dame Ouest et Prévost à cet effet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation se complètera au courant de l'année 2018 en conformité avec le plan élaboré par l'équipe citoyenne et le CLD du Haut-Saint-François ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel d'assurer un suivi pour la réalisation complète et conforme du projet ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel d'octroyer un budget à l'aménagement pour la portion des travaux à réaliser en 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur David Masse

**Appuyé** par Monsieur Yves Vézina  
et **résolu** à l'unanimité :

**DE** nommer Mme Lise Pratte représentante et membre de l'équipe citoyenne à titre de responsable afin d'assurer le suivi et la réalisation complète et conforme du projet.

**D'OCTROYER** un budget à l'aménagement de 4 500 \$ afin d'effectuer la portion des travaux d'aménagement à réaliser en 2017.

**2017-10-254**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**

## **9. Dépôt de l'état comparatif des activités financières de fonctionnement**

La directrice générale, secrétaire-trésorière dépose deux états comparatifs sur les revenus et dépenses, l'un se terminant au 30 septembre 2017, et celui de l'exercice précédent (au 30 septembre 2016) qui ont été réalisées au cours de la période correspondante de celle-ci, conformément à *l'article 176.4* du Code municipal.

## **10. Dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable approuvé par le MAMOT**

Le formulaire 2016 est déposé et les élus ont pris connaissance du rapport.

## **11. Dépôt du certificat**

La directrice générale & secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement d'emprunt R95-17 qui était accessible le 25 septembre 2017 de 8 h 30 à 19 h et déclare ;

Que le règlement R95-17 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter

## **12. Présentation des comptes**

**Sur la proposition** de Monsieur Yves Vézina, appuyée par Madame Lise Pratte, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant **75 860.97 \$**, référence aux chèques numéros **8985 à 9015, 9020 à 9024, et des chèques 201700392 à 201700396, 201700398 à 201700414** et autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

**2017-10-255** *Résolution adoptée à l'unanimité.*

## **13. Rapport du maire**

Monsieur Bruno Gobeil, remercie les membres du conseil pour leur engagement, et ses remerciements vont aussi à tous les employé(e)s municipaux.

## **14. Période de questions**

Plusieurs citoyens prennent la parole pour remercier le conseil municipal pour leur dévouement au sein de la municipalité.

Le maire répond aux questions du public.

## **15. Fermeture de la séance**

**Sur la proposition** de Monsieur Michel Morin, il est **résolu** unanimement de lever la séance à **20 h 15**.

**2017-10-256**     **Résolution adoptée à l'unanimité.**

---

Johanne Delage  
Mairesse

---

Johanne Latendresse  
Directrice générale,  
secrétaire-trésorière

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Johanne Delage,  
Mairesse